

ARTICLE 1 - Société

PAUL SAS, société par actions simplifiée, au capital de 10 426 496 €, inscrite au RCS de Lille métropole sous le n° 349 557 934, dont le siège social se situe 344 Avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Baroeul (ci-après « la Société »), organise un jeu du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus et un tirage au sort le mardi 5 novembre 2019.

ARTICLE - 2. Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (dont Corse et hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des boutiques dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Une seule participation maximum par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse mail). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.3 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.4 Une seule participation par personne est autorisée, et ce, même si l'email de participation n'est pas le même.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Les participants au jeu devront de connecter à l'adresse : <http://www.130ans.paul.fr> pour participer et se verront dans l'obligation de remplir le formulaire présent lors de l'inscription. Les champs obligatoires sont :

- > Prénom
- > Nom
- > Email
- > Téléphone portable

Les participants devront remplir un ordre de préférence de gains sur les 3 dotations proposées. Le chiffre 1 indiquera le souhait n°1 de remporter le lot. Le chiffre 2 indiquera le souhait n°2 de remporter le lot. Le chiffre 3 indiquera le souhait n°3 de remporter le lot.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les dotations en fonction de l'ordre du souhait de gain des participants.

Si au deuxième tirage au sort, le souhait n°1 d'un participant est déjà gagné, l'organisateur se réserve le droit de faire gagner le lot n°2 à cette deuxième personne tirée au sort, et ce sans aucune justification.

À savoir, un gagnant ne peut pas remporter 2 dotations.

Date de mise en ligne et désignation du gagnant :

Mardi 1er octobre 2019 : Mise en ligne du formulaire de participation au tirage au sort sur le site web : <http://www.130ans.paul.fr>

Mardi 5 novembre 2019 : Tirage au sort et désignation du gagnant.

Les participants devront remplir l'intégralité du formulaire de participation.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du jeu au cours de la durée du jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

ARTICLE 4. Dotations

Il y aura 3 dotations et 3 gagnants, soit 1 lot par gagnant.

Les gagnants du jeu recevront l'un des trois lots suivants.

Dotation n°1 :

Un dîner au restaurant 58 de la Tour Eiffel pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 175 euros. Prix sous réserve de modification de la part du restaurant.

Le gagnant se verra offrir le dîner offre service premier baie vitrée.

Selon disponibilités de la ré-ouverture du restaurant, le gagnant aura la possibilité de réserver son dîner à partir de mars 2020.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot et la réservation seront donnés en temps utile au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La société organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation ne sera pas échangeable contre d'autres lots ou leur contre-valeur en

numéraire.

Si cette dotation venait à ne plus être disponible, la société se réserve le droit de supprimer cette dotation. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Dotation n°2 :

Une Smartbox « Week-end insolite en duo » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99,90 euros avec petit-déjeuner pour 4 personnes à choisir parmi la sélection.

Description :

Un moment d'évasion qui ne ressemble à aucun autre, voici ce que propose ce coffret ! Au programme de ce week-end insolite, une nuit à deux avec petit-déjeuner dans un fabuleux habitat historique, exotique ou futuriste, issu d'une contrée lointaine, d'un rêve d'enfant ou de l'imagination d'un aventurier. Séjour dans une yourte mongole en Vendée ou dans les Gorges du Verdon, nuit dans un tipi ou un nid suspendu en Bretagne, échappée à bord d'une péniche dans le Gard ou un dans manoir normand, il n'y a que l'embarras du choix. C'est un séjour au plus près de la nature, les pieds dans l'herbe et la tête dans les étoiles qui attend les aventuriers, que ce soit à bord d'un voilier, dans un moulin ou une cabane ! Dans votre coffret cadeau, un livret vous permettra de découvrir un aperçu des expériences proposées par Smartbox. Retrouvez la liste complète des expériences et choisissez celle qui vous ressemble sur smartbox.com.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot et la réservation seront donnés en temps utile au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La société organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation ne sera pas échangeable contre d'autres lots ou leur contre-valeur en numéraire.

Si cette dotation venait à ne plus être disponible, la société se réserve le droit de supprimer cette dotation. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Dotation n°3 :

Un shooting photo en famille en plein air avec un photographe professionnel sélectionné par la Société organisatrice d'une valeur commerciale unitaire indicative de 375 euros.

La réservation se fera selon disponibilité du photographe.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot et la réservation seront donnés en temps utile au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison

que ce soit, bénéficiaire du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La société organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation ne sera pas échangeable contre d'autres lots ou leur contre-valeur en numéraire.

Si cette dotation venait à ne plus être disponible, la société se réserve le droit de supprimer cette dotation. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

ARTICLE 5. Sélection du gagnant et remise du lot

La sélection des gagnants se fera par tirage sort le mardi 5 novembre 2019.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice.

Le gagnant sera informé par e-mail ou par téléphone.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 30 jours suivant ce message, vaudra la renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par un nouveau tirage sort via le module « tirage au sort » inclus dans la plateforme du jeu, un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au jeu pendant toute la durée du jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6. Force du présent règlement

Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant. L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment le jeu pour une certaine raison. Et ce, sans aucune justification.

Le dit règlement est librement disponible sur la page du jeu www.130ans.paul.fr. Le règlement a été validé et déposé à la SCP martin Graveline, Huissiers de Justice Associés, 199-201 rue Colbert – Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille. Il peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

ARTICLE 7. Responsabilité de la société organisatrice

7.1 La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. La société organisatrice ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

> présence de modules ou logiciels (blocage publicitaire par exemple) sur le poste de l'internaute participant

> désactivation de fonctions telles que JavaScript et/ou Flash Player dans le navigateur de l'internaute participant.

De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

7.2 En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

7.3 La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

7.4 La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

7.5 La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8. Données personnelles

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- > Prénom et nom du Participant
- > Adresse du Participant
- > Adresse e-mail du Participant
- > d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

En participant au jeu, le participant est informé qu'il consent au traitement de ses Données personnelles selon les finalités qui lui sont précisées.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires, notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, sauf accord exprès des participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

ARTICLE 9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Article 10. Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 11. Remboursement des frais de participation

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site du jeu <http://www.130ans.paul.fr>

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Jeu « Gagnez des bons moments » au 344 Avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Baroeul

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « Demande de remboursement des frais de participation – « Jeu PAUL – Gagnez des bons moments ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble, etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de la connexion seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).